

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 21/11/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 02/12/16
Affichage le : 26/12/16
Transmission préfecture le : 26/12/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161216-lmc195885-DE-1-1
Du : 26/12/16
Délibération exécutoire le : 26/12/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

**POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE
CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE MONTIGNY-LE-
BRETONNEUX, LE CHESNAY, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
AVENANT AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'ANDRÉSY
PROROGATION DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE HOUILLES
ET DES CONTRATS RURAUX D'HERBEVILLE ET DE THOIRY**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 27 juin 2003 et 22 septembre 2006 relatives au règlement des contrats départementaux,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 relative à la bonification contractuelle du taux de subvention des contrats départementaux pour les communes bénéficiaires au titre de l'exercice 2016,

Vu les dossiers de contrats départementaux présentés par les communes du CHESNAY, de MONTIGNY-LE-BRETONNEUX et SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,

Vu le dossier d'avenant au contrat départemental présenté par la commune d'ANDRESY,

Vu l'autorisation de commencement anticipée délivrée à la commune de Montigny-le-Bretonneux concernant l'opération de couverture du boulodrome de l'espace Coubertin,

Vu le courrier de la commune de HOUILLES du 27 avril 2016 demandant une prorogation de son contrat départemental signé le 15 mars 2012,

Vu le courrier de la commune d'HERBEVILLE du 14 septembre 2016 demandant une prorogation de la date de démarrage de l'opération n°3 de son contrat rural signé le 3 février 2014,

Vu le courrier de la commune de THOIRY du 18 octobre 2016 demandant une prorogation de la date de du contrat rural signé le 19 mai 2011,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la volonté du Département des Yvelines de soutenir les communes urbaines et les groupements de communes en particulier pour le financement de leurs équipements publics,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde une subvention de 450 000 € au titre d'un contrat départemental à la commune du CHESNAY en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Accorde une subvention de 450 000 € au titre d'un contrat départemental à la commune de MONTIGNY-LE-BRETONNEUX en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Accorde une subvention de 450 000 € au titre d'un contrat départemental à la commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Accepte les modifications demandées par la commune d'ANDRESY au contrat départemental adopté le 14 juin 2014 par l'Assemblée départementale selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Proroge jusqu'au 31 décembre 2017 la date de démarrage des travaux des opérations 1 et 3 du contrat départemental d'ANDRESY adopté le 14 juin 2014.

Proroge jusqu'au 15 mars 2018 le contrat départemental de la commune de HOUILLES adopté le 16 décembre 2011.

Proroge jusqu'au 31 décembre 2017 la date de démarrage des travaux de l'opération 3 du contrat rural d'HERBEVILLE signé le 3 février 2014.

Proroge jusqu'au 19 mai 2017 le contrat rural de la commune de THOIRY signé le 19 mai 2011.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les contrats départementaux sur la base d'un contrat type et des plans de financement annexés à la présente délibération.

Dit que les modifications du contrat départemental d'ANDRESY n'entraînent aucune augmentation de l'autorisation de programme déjà votée.

Dit que les subventions seront imputées au chapitre 204 article 204142 du budget départemental.

Dit que les versements des subventions au titre des contrats départementaux et des subventions exceptionnelles sont effectués en deux versements maximum : le premier versement de 50% après réalisation de 50% du projet subventionné et le solde à l'achèvement du projet, sur présentation des justificatifs demandés.

Rappelle la règle de la déchéance biennale qui stipule qu'en tout état de cause les subventions sont caduques si les opérations n'ont reçu aucun commencement d'exécution à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'année de démarrage des travaux fixée dans le plan de financement annexé à la délibération.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

**CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE MONTIGNY-LE-
BRETONNEUX, LE CHESNAY, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
AVENANT AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'ANDRÉSY
PROROGATION DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE HOUILLES
ET DES CONTRATS RURAUX D'HERBEVILLE ET DE THOIRY**

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (42) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Philippe Brillault, Pierre Fond à Pierre Bédier, Janick Géhin à Karl Olive, Marcelle Gorguès à Ghislain Fournier.